



Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Téo MONNIGADON, Felix FENELON

Ouverture de la séance à 20h30

Le Conseil municipal s'est réuni le 6 février 2025 en Mairie pour débattre de différents sujets :

1 Délibération 1-154 Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 23 décembre 204 : unanimité.

Le CR est relu, aucune question n'est posée. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

2 Délibération 1-155 Ouverture anticipée des crédits pour le budget principal 2025: unanimité

Le budget primitif 2025 sera voté ultérieurement et avant le 15 avril 2025. En attendant le vote, en l'absence d'engagement sur le budget 2024, et sans l'autorisation du Conseil municipal, les factures correspondant à des opérations d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées. Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues aux chapitres 20, 21 et 23 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 DM comprises,

Ouvertures de crédits

Chapitre 20 : $26\,000 \times 25\% = 6\,500 \text{ €}$

Chapitre 21 : $494\,018 \times 25\% = 123\,504 \text{ €}$

Chapitre 23 : $673\,999 \times 25\% = 168\,500 \text{ €}$

3 Délibération 1-156 Ouverture anticipée des crédits pour le budget annexe locaux commerciaux 2025 : unanimité

Le budget annexe « Locaux Commerciaux » 2025 sera voté ultérieurement et avant le 15 avril 2025. En attendant le vote, en l'absence d'engagement sur le budget 2024, et sans l'autorisation du Conseil municipal, les factures correspondant à des opérations d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées. Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues aux chapitres 20, 21, et 23 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 DM comprises,

Ouvertures de crédits
Chapitre 20 : $74\,930 \times 25\% = 18\,732 \text{ €}$
Chapitre 21 : $15\,000 \times 25\% = 3\,750 \text{ €}$
Chapitre 23 : $400\,000 \times 25\% = 100\,000 \text{ €}$

4 Délibération 1-157 Autorisation de cessions de lots volumétriques au sein du projet « Maison de Services »: unanimité

Le projet "Maison de Services" vise à améliorer l'offre de soins et de services et poursuivre le développement économique sur le territoire communal.

Ce projet prévoit la création de lots volumétriques destinés à accueillir des cabinets de professionnels médicaux, paramédicaux, de services....

La commune souhaite céder ces lots à des entités conformément aux descriptifs annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'AUTORISER la cession des lots volumétriques suivants, conformément aux plans, fiches descriptives et prix de vente annexés à la présente délibération :
 - o Lot n° 1 : à usage de pharmacie
 - o Lot n° 2 : à usage de cabinet infirmier
2. DE MANDATER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature des actes de vente et de baux au profit des parties précitées.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

5 Délibération 1-158 renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre et à l'accompagnement pédagogique des activités périscolaires : unanimité

Depuis plusieurs années, l'association départementale des Francas du Gard assure les missions suivantes dans le domaine périscolaire :

- Accompagnement à la rédaction puis à la mise en œuvre du projet éducatif territorial,
- Gestion et organisation des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires en direction des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire communal (accueils du matin et du soir),
- Accompagnement pédagogique sur les temps méridiens des équipes d'animation et de service de la commune.

Afin d'exercer ces missions, du personnel formé est déployé par l'association les Francas sur les temps d'accueil : un animateur matin, midi et soir, un deuxième animateur uniquement le soir et la direction de l'ALSH.

Afin de permettre à l'association d'exercer ces missions d'accompagnement éducatif et d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, et d'offrir un cadre légal à la commune pour exercer ces missions d'accueil périscolaire, elle met à disposition de l'association les moyens suivants :

Les locaux dédiés à l'activité,

Le personnel technique nécessaire à l'entretien des locaux,

Deux agents d'animation pour les temps d'accueils périscolaires du matin, six pour le temps méridien et un agent d'animation pour les accueils du soir.

Cette convention est conclue entre la commune et l'association pour l'année civile 2025 afin d'encadrer leur intervention et de fixer le budget.

Le coût de l'intervention et de l'accompagnement de l'association s'élève à 59 241 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention janvier 2025-décembre 2025 entre la commune et l'association départementale « les Francas du Gard » relatif à la mise en œuvre et à l'accompagnement pédagogique des activités périscolaires.
- D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

6 Délibération 1-159 Convention entre la Commune de Saint-Gervasy et la crèche « le refuge des lutins » : unanimité

La commune de Saint-Gervasy souhaite apporter son soutien à l'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans par une subvention en complément des financements habituels des multi-accueils.

La micro crèche multi-accueil est gérée par l'association « le refuge des lutins » qui a passé une convention de gestion avec la Mutualité Française Grand Sud.

Le financement est assuré en partie par la participation des familles, les attributions des aides publiques de la CAF et la subvention de la commune. Le budget prévisionnel est joint à cette convention.

Cette convention passée entre la commune et l'Association arrête notamment le montant de la subvention versée par la commune mais aussi sa participation à différents frais restant à sa charge.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention commune / crèche « le refuge des lutins ».

- de verser la subvention de 46 200€ en deux fois, selon les termes de la convention.

7 Délibération 1-160 adhésion au dispositif passeport été 2025 : unanimité

L'objectif du dispositif « Passeport Eté » coordonné par la Ville de Nîmes est d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives sur le territoire de Nîmes Métropole durant les vacances d'été. Les activités qui seront proposées sont : du bowling, du canoë, du cinéma, du trampoline, de la restauration, la possibilité de se déplacer sur le réseau, de l'agglomération, ...

La commune de Saint-Gervasy se verra attribuer 20 passeports été. Le passeport été qui se présente sous forme d'un chéquier sera vendu 27€ aux jeunes du territoire de l'agglomération. La commune prendra en charge le coût réel de chaque chéquier en fonction du nombre qui sera vendu. La somme sera remboursée à la Ville de Nîmes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif du « Passeport été » et au groupement constitué par les communes adhérentes au dispositif ;
- D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

8 Délibération 1-161 convention de partenariat financier avec le relais petite enfance les Ribambelles : unanimité

En 2023, afin de faciliter la lisibilité territoriale et d'offrir un service de proximité aux familles et aux assistants maternels, les territoires des Relais Petite Enfance (RPE) ont été redéfinis en fonction des bassins de vie des Conventions Territoriales Globales (CTG). Ainsi, le Relais Petite Enfance « Les Ribambelles », géré par l'association Samuel Vincent, qui travaillait déjà avec les communes de Saint Gervasy, Bezouze et Marguerittes, depuis 2011, est devenu le relais de référence pour ces 3 communes du bassin de vie « Garrigues ».

La volonté de ces 3 communes de « Garrigues » de mettre en œuvre une politique de soutien à la petite enfance engagée, d'améliorer l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel, assuré par les assistants maternels du territoire, s'est traduite par une convention de partenariat avec l'association Samuel Vincent, pour une durée d'un an, du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Aujourd'hui, au regard des difficultés croissantes rencontrées par les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et de la diminution continue du nombre d'assistants maternels (de 69 en 2020 à 57 en 2024, soit -24% sur les 4 dernières années), les communes de Saint Gervasy, Bezouze et Marguerittes souhaitent, plus que jamais, soutenir les familles et professionnels de la petite enfance du territoire, en soutenant le RPE Ribambelles dans ses missions, inscrites au référentiel national des RPE, et qui sont rappelées ci-après :

L'information et l'accompagnement des familles :

- ✓ Informer les parents
 - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
 - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
- ✓ Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
 - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
 - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

L'information et l'accompagnement des professionnels :

- ✓ Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
 - Informer les professionnels
 - Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
 - Proposer des temps d'échange et d'écoute
- ✓ Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
 - Organiser des ateliers d'éveil
 - Accompagner les parcours de formation des professionnels
- ✓ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
 - Promouvoir le métier d'assistant maternel

En plus de ces missions obligatoires, le RPE Ribambelles s'est engagé dans une mission renforcée : l'analyse de la pratique, afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels.

Incidence financière

Considérant le rôle central du Relais Petite Enfance en matière d'information et d'accompagnement en faveur des familles et des assistants maternels du territoire, les 3 collectivités (Saint Gervasy, Bezouze et Marguerittes) s'engagent à soutenir financièrement l'activité du RPE Ribambelles, à hauteur de 0.35€/habitant (sur la base des données INSEE de l'année en cours).

Pour la ville de Saint-Gervasy, le montant prévisionnel de la subvention à destination de l'association Samuel Vincent, gestionnaire du RPE Ribambelle, est estimé à 697.90 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : **d'approuver** la convention de partenariat entre les communes de Saint-Gervasy, Bezouze et Marguerittes et l'association Samuel Vincent, pour le RPE Ribambelles.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire et les conséquences financières de cette délibération traduites dans les documents de référence.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour les années suivantes si la convention n'évolue pas.

Article 4 : **d'approuver** les modalités de versement des montants estimés.

9 Délibération 1-162 modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Saint-Gervasy : unanimité

Vu la délibération du 17 juin 2021 fixant le taux de promotion des avancements de grade à 100%

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau actuel des emplois ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	35
Rédacteur territorial	B	1	2	35
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint administratif	C	1	2	35
Adjoint administratif	C	1	0	28
Filière technique				
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28
Adjoint technique	C	2	2	35
Adjoint technique	C	1	1	28
Adjoint technique	C	1	1	26
Adjoint technique	C	1	1	24
Filière sociale				
Agent spécialisé ppal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	30
Filière police municipale				
Brigadier-chef ppal de police municipale	C	1	1	35

Considérant que 3 agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant que le départ d'un agent de la Collectivité en 2024 permet de promouvoir un autre agent actuellement adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sans modifier le tableau des effectifs

Il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C, filière technique, 28 heures/semaine) et simultanément la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C, filière technique, 28 heures/semaine)
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C, filière technique, 35 heures/semaine) et simultanément la création de l'emploi d'agent de maîtrise (catégorie C, filière technique, 35 heures/semaine)

Le conseil municipal décide a l'unanimité

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2025

Cadres ou emplois	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	35
Rédacteur territorial	B	1	2	35
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint administratif	C	1	2	35
Adjoint administratif	C	1	0	28
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	0	1	35
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	35
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	0	1	28
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	28
Adjoint technique	C	2	2	35
Adjoint technique	C	1	1	28
Adjoint technique	C	1	1	26
Adjoint technique	C	1	1	24
Filière sociale				
Agent spécialisé ppal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	30
Filière police municipale				
Brigadier-chef ppal de police municipale	C	1	1	35

Les crédits nécessaires étant disponibles au budget, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

10 Délibération 1-163 participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance: unanimité

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Saint-Gervasy souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- 13€ par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 431
- 15€ par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré compris entre 391 et 430
- 19€ par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré inférieur à 390

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'instaurer la participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.

11 Délibération 1-164 Contrat d'assurance contre les risques statutaires : unanimité

La Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 Délibération 1-165 tarifs funéraires du cimetière communal : unanimité

Le Conseil Municipal propose d'actualiser et uniformiser les tarifs funéraires et la durée des concessions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs pour les concessions et cases de columbarium à compter du 1^{er} janvier mars 2025 :

- Case columbarium 30 ans : 400€
- Case columbarium 50 ans : 600€
- Petite concession (1.5m x 2.80m) perpétuelle : 517€
- Grande concession (2.5m x 2.80m) perpétuelle : 806€

Points divers :

Projet accord cadre à bon de commande marché de travaux : ce projet est évoqué. Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place d'un accord cadre à bon de commande qui permettra de à la fois de diminuer les coûts des différents travaux de voirie mais également de bénéficier d'une meilleure réactivité quant aux projets de travaux.

Délibération ajournée / Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale : En attente de l'avis du Comité social territorial

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Le 7 février 2025

Le Maire



J. VINCENT